Les sociétés de télécommunications devraient régler ces droits avant la fin de l'exercice financier et être assujetties au paiement d'intérêts pour tout retard.

OBSERVATIONS EN GUISE DE CONCLUSION

Norouestel et Terra Nova Tel sont d'avis que le projet de loi devrait être retiré puisque toutes les sociétés de télécommunications fédérales et provinciales, réglementées ou non, profiteraient des travaux du CRTC, alors que seules les sociétés de compétence fédérale en assumeraient les frais. Ce projet de loi ne serait donc ni juste ni équitable.

L'adoption du projet de loi aurait un effet négatif sur le rendement de l'avoir de Norouestel et de Terra Nova Tel, qui est déjà inférieur à la norme de l'industrie en général. La possibilité qu'ont ces sociétés de recouvrer ces frais est restreinte.

Si le projet de loi doit être adopté, les modifications proposées et les exigences ci-dessus que devraient comporter les règlements devraient y être intégrées.

MODIFICATIONS ULTÉRIEURES AU PROJET DE LOI

Si le projet de loi ou les règlements y afférents doivent faire l'objet d'autres modifications, les sociétés de télécommunications devraient avoir la possibilité de soumettre des mémoires exposant leur point de vue sur les modifications proposées.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de présenter les observations de Norouestel et de Terra Nova Tel sur le projet de loi.